

GT « politique de gestion des ICT » du 28 novembre 2022

Le lundi 28 novembre 2022 s'est tenue la seconde réunion du Groupe de Travail « politique de gestion des ICT » (GT ICT), sous la présidence de la Sous-Directrice de la Gestion Statutaire et Réglementation de la DGA/DRH Stéphanie MARGUET.

Après lecture des déclarations liminaires, l'administration a répondu sur certains points (des réponses à d'autres questions étant apportées au cours de la réunion) :

- concernant la non-prise en compte de l'AG de 2,9 % pour les ICT ayant signé leur contrat d'embauche avant le 1er juillet et ayant intégré la DGA plus tard : l'administration rappelle que réglementairement c'est la date d'effet du contrat qui est prise en compte et non la date de la signature de ce dernier. Les embauchés concernés apprécieront ce détail ;
- budget 2023 concernant les ICT (IC-ICT et T-ICT), sujet brûlant s'il en est. Les discussions sont en cours et la DGA espère un arbitrage pour février 2023 afin que l'on ne retombe pas dans les méandres de 2022 avec des signatures d'avenants en novembre et des mises en paiement des AP en janvier. La DGA propose un budget pour que le montant de l'APS 2023 soit enfin conséquent (encore faut-il savoir ce que signifie conséquent pour la DGA ...), le message du Délégué semble avoir été relayé en haut-lieu, mais ne nous emballons pas trop vite, aucun montant ne nous a pour l'instant été communiqué ;
- concernant l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs (IMOMA), l'administration nous informe que le paiement de l'indemnité a commencé et qu'il s'étalera jusqu'en janvier (selon le statut de l'agent).

Les travaux du GT ont ensuite débuté avec le sujet concernant l'évolution du barème de notation des ICT.

Pour rappel, l'administration propose :

- de passer la valeur de la note C de 4 à 6 et de modifier en parallèle les seuils pour les changements de position et de coefficient (cf. CR CGT du GT ICT du 20/06/2022)
- de passer de 75% d'ICT notés « A+, A ou B » à 80%, ce qui ferait moins d'agents notés C et contrairement à ce qui nous avait été annoncé sans diminuer le pourcentage d'agents notés C susceptibles d'avoir une APS ... et ce, sans changer la gaussienne de répartition des AP, cherchez l'erreur.

La CGT a réaffirmé sa position, même si à la note « C » on associe en effet le vocable « bon », psychologiquement un « C » reste une mauvaise note (qu'il vaille 4 ou 6 ne change rien !) et de nombreux ICT continuent de faire des recours en notation à ce sujet.

De plus la proposition faite n'est applicable que pour 2023 puisqu'avec l'arrivée de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie en 2024, le système de notation sera à revoir... il a donc été décidé avec l'administration et les Organisations Syndicales (OS) que seule la proposition de passer de 75 à 80 % d'ICT notés « A+, A ou B » serait retenue pour 2023 ... beaucoup de temps perdu sur ce sujet (3 GT ICT) pour un résultat assez faible.

Le deuxième sujet abordé concernait le retour d'ICT après un poste tenu dans les organisations internationales.

M. CARENÇA (DGA/DRH/SDMR) nous informe que les agents concernés sont accompagnés par la Sous-Direction de la Mobilité et du Recrutement (SDMR). Des entretiens avant le retour en France sont programmés avec les agents concernés pour étudier les perspectives de retour à la DGA suivant les parcours professionnels envisagés. Le sujet continuera d'être suivi par le GT ICT.

Nous avons ensuite abordé le sujet principal du GT ICT : la nouvelle **Convention Collective Nationale de la Métallurgie (CCNM)**. **Quelle déception ce fut pour la CGT !**

Depuis le dernier GT ICT qui était censé être le point de départ des réflexions à mener pour la prise en compte de la nouvelle CCNM, il semble ne pas s'être passé grand-chose côté administration...

Certes le sujet est complexe mais lorsque dans un GT, seuls de grands discours sont prononcés et qu'aucune base sérieuse de travail n'est fournie aux OS, on peut s'interroger sur l'état du dialogue social. Les OS ont fait des propositions à l'administration concernant la nouvelle CCNM, il serait opportun que l'administration en tienne compte pour le prochain GT prévu le 17 janvier prochain, lorsqu'elle nous présentera enfin, on l'espère, une avancée tangible de ses travaux de réflexion.

Les grands discours du jour nous ont donc appris que :

- l'objectif est de rester connecté à ce qui se fait à l'extérieur (marché de l'emploi) et de fidéliser la population ICT (IC-ICT et T-ICT), les nombreuses démissions sont prises au sérieux, pas d'ambiguïté là-dessus ;
- la DRH-MD n'était pas opposée à la conservation du quasi-statut ICT à la DGA (celui-ci aurait pu être remis en cause avec la nouvelle CCNM, c'est donc une bonne nouvelle) ;
- la mise en œuvre de la nouvelle CCNM était un sujet qui devait être traité au niveau DGA et non seulement de la DGA/DRH, les autres grandes directions de la DGA ainsi que le SiAé seront donc sollicitées, en particulier pour la cotation des postes ;
- 4 thématiques seront étudiées et discutées dans le GT :

✓ cotation

La nouvelle cotation des postes s'appuierait sur ce qui existe déjà à la DGA (cotation de K à O), mais une harmonisation devra d'abord être effectuée car il y a des disparités d'appréciation de la cotation suivant les entités. Et quid des T-ICT qui eux n'occupent pas de postes cotés ? Quid aussi des T-ICT occupant des postes de niveau 1 ?

✓ mobilité, parcours professionnels

✓ politique salariale

Tout sera à reconstruire, les notions de position et de coefficient n'existeront plus donc plus d'utilité d'avoir des mises en trajectoires pour les avancements difficiles (l'administration nous informe à ce sujet que toutes les mises en trajectoires déjà initiées seront soldées en 2023) ; quid alors aussi de la répartition des AP ?

✓ diplômes, primes

Quid de la réduction de la prime d'ancienneté en fonction de la future cotation ?

L'administration s'interrogeait également sur la pertinence de modifier les textes (décret et/ou arrêtés) et dans quelles proportions.

Délégation CGT : Katty Larbouillat (ICT IIIB), Maxime Laurent (TCT groupe II)



263, rue de paris Case 541
93515 Montreuil Cedex
01 55 82 89 16
trav-etat@cgt.fr
fnte.cgt.fr
facebook.com/fntecgt/



**DÉCLARATION
LIMINAIRE**
www.fnte.cgt.fr



GT « politique de gestion ICT » du 28 novembre 2022

Depuis le dernier GT ICT, 5 longs mois se sont écoulés pendant lesquels la colère des ICT (T-ICT et IC-ICT) n'a cessé de se faire entendre (pétitions, débrayage, etc.). Après une AG de 2,9% en juillet au lieu des 3,5 comme pour leurs collègues fonctionnaires, c'est le montant ridicule des APS (33 € bruts pour les IC-ICT, 23 € pour les T-ICT) qui a fini de les achever. Quel mépris pour ces personnels soi-disant indispensables à notre administration !

La situation est tellement explosive que même le Délégué Général pour l'Armement a fini par adresser le 29 septembre un message à tous les ICT pour les assurer de son soutien et de son engagement en leur faveur. Les ICT jugeront de l'effet sur le budget qui sera alloué pour 2023 !

C'est dans ce contexte troublé qu'il va falloir trouver un accord concernant la mise en œuvre de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie qui permette de redonner du pouvoir d'achat et des perspectives d'évolution à tous les ICT, les T-ICT étant finalement concernés puisque la convention collective régionale de la région parisienne sera abrogée au 1er janvier 2024 (avenant du 19 avril 2022 relatif à la révision des dispositions conventionnelles territoriales).

La CGT rappelle qu'elle n'est pas signataire de cette nouvelle convention collective qui est une régression sociale, mais la CGT défend toujours les intérêts des salariés, elle a donc des propositions à faire à l'administration.

Concernant l'embauche, il est primordial de mentionner systématiquement dans les offres d'emploi, l'exigence d'un diplôme ou d'une certification professionnelle de niveau 5 ou 7 afin que les futurs embauchés soient recrutés pour des emplois relevant au minimum des classes correspondantes C6 ou F11. En effet, qui pourrait accepter après plusieurs années d'études pour être diplômé, de se diriger vers des métiers où le diplôme ne serait plus reconnu à la hauteur des efforts consentis !

La bascule de l'ancien système vers le nouveau risque d'être difficile à faire digérer si les barèmes annoncés pour 2024 restent en l'état. En particulier pour les T-ICT d'aujourd'hui, certains montants proposés sont bien inférieurs aux planchers actuels ! La CGT revendique donc que le taux de 15 % aujourd'hui appliqué, pour les IC-ICT, aux barèmes des appointements annuels minimaux garantis correspondant à la durée légale du travail de 35h, soit appliqué au futur barème unique des salaires minima hiérarchiques pour toutes les classes d'emploi, ce qui permettrait d'augmenter significativement les salaires des T-ICT dans la nouvelle classification. Pour rappel, l'administration est toujours « obligée » de distribuer une AP fixe aux T-ICT pour rattraper les différences de salaire par rapport aux TSEF. Ce serait donc un signal fort envoyé vers cette population. La CGT revendique également au 1er janvier 2024 une augmentation de 10 % de la rémunération pour tous les ICT qui ont été bien malmenés cette année et qui risquent encore de l'être avec l'arrivée de la nouvelle convention collective.

Concernant la transposition des coefficients et positions vers la nouvelle classification, la CGT revendique la prise en compte des fonctions réellement tenues et des compétences acquises sur le poste occupé, cela permettrait aux T-ICT qui occupent des fonctions de niveau 1 d'être enfin reconnus !

La CGT demande que lors de la modification des 2 arrêtés du 4 mai 1988 pour prise en compte des nouvelles cotations, une mise à jour de la liste des primes et indemnités pouvant être allouées aux ICT soit effectuée, il est en effet anormal et injuste que des personnels ne touchent pas certaines primes et indemnités sous prétexte que ces dernières ne figurent pas dans les arrêtés qui les régissent.

Pour ce qui est du déroulement de carrière, il est évident que ce nouveau système ne va pas faciliter les choses pour les agents. Pour évoluer, la mobilité fonctionnelle deviendra presque obligatoire puisque ce sera le poste qui fera l'avancement. Mais y aura-t-il assez de postes pour que tout le monde puisse progresser ? Faudra-t-il alors communiquer des dates d'ouverture de la chasse aux postes ? Plus sérieusement, ceci va certainement poser la question de la refonte du système de notation, les positions et coefficients disparaissant, les niveaux de valeurs perdent de leur sens concernant les possibilités d'avancement. Et que dire de la gaussienne des AP ?

La CGT milite pour une remise à plat de tout ce système afin qu'il soit rendu plus équitable. La CGT demande que 70% du budget destiné aux ICT soit consacré à l'augmentation homogène des salaires (équivalent à une sorte d'AG mais d'un montant dépendant du budget et du nombre d'ICT présents), ce qui sous-entend la disparition de la notion d'AP et permettrait ainsi à tous de bénéficier d'une augmentation de salaire, ce qui n'est pas le cas actuellement avec la gaussienne ; 30% seulement seraient dédiés aux mesures plus individuelles (revalorisations, etc.).

Sur d'autres sujets concernant les ICT, la CGT s'interroge quant à la non prise en compte de l'AG de 2,9 % pour les ICT ayant signé leur contrat d'embauche avant le 1er juillet 2022 et pris leurs fonctions plus tard. Pour une entrée dans notre administration, ce n'est pas du plus bel effet mais surtout cela va entraîner dès le début de carrière un décalage salarial. Ce n'est pas en agissant de la sorte que les talents vont venir frapper à la porte de nos institutions.

La CGT réitère à nouveau sa demande de voir publier la liste annuelle des ICT ayant obtenu un avancement comme cela se faisait en toute transparence par le passé.

Merci de votre attention

263, rue de paris Case 541
93515 Montreuil Cedex
01 55 82 89 16
trav-etat@cgt.fr
fnte.cgt.fr
facebook.com/fntecgt/

